N°Feuillet

20200924-7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 24 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 18 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 18 septembre 2020
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 29 septembre 2020
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :
Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU.

POUVOIRS :
M. Guillaume LAUSSU, donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Olivier COUSIN, donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
Mme Sandra LARTIGAU, donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Michel GUILLEMIN, donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE, donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Guillaume SEGUIER,donne pouvoir à M. Alexis ARRAS,
M. Patrice BOUCAU,donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESPLET Fanny

OBJET : ATRIUM SAISON CULTURELLE : PROGRAMMATION JANVIER-JUIN 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE DU 17 SEPTEMBRE 2020.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200924-20200924-7-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

CONSIDERANT que Dax assure en gestion en régie directe la programmation du théâtre de l'Atrium.

Pour la seconde partie de la saison culturelle, de janvier à juin 2021, 13 spectacles seront présentés au public au théâtre de l'Atrium:

- 3 spectacles familiaux programmées le dimanche à 16h
- le traditionnel concert du Nouvel an par l'orchestre symphonique de Dax
- le traditionnel gala de danse des élèves du conservatoire municipal
- 4 soirées musicales dans le cadre du festi'bands co-organisé avec le conservatoire municipal.

En outre, dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle, les projets avec la compagnie Thomas Visonneau, artiste associé de la saison, se poursuivront auprès des scolaires sur cette période. Ces projets sont déclinés sous forme de parcours comprenant : spectacles au sein des établissements inscrits, rencontres avec les artistes et ateliers de pratique théâtrale.

Pour cette seconde partie de saison, la formule de l'abonnement sera de nouveau proposée au public. Le détail des tarifs par spectacle est présenté en annexes 1 et 2.

La billetterie sera assurée par le service culture dans le cadre de sa régie de recettes.
La vente de billets sera organisée de la façon suivante :
- la ville de Dax assurera la vente par internet et la vente de billets à l'unité dans le hall de l'Atrium une heure avant chaque spectacle.
- l'office intercommunal de tourisme et de thermalisme du Grand Dax assurera la vente des billets à l'unité dès l'ouverture des locations jusqu'au jour du spectacle conformément à la convention annuelle signée.

La ville prendra en charge les cachets artistiques, les frais de restauration, d'hébergement, de transport, de défraiements, de résidence, de tous les intervenants ainsi que les dépenses liées à l'éducation artistique et culturelle, les dépenses techniques et logistiques.

Le budget prévisionnel s'élève à **131 000 €** et le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	**131 000 €**	
Budget artistique	80 000 €	
Transport/hébergement/restauration	21 000 €	
Frais techniques	10 000 €	
Frais annexes (divers, taxes ...)	12 000 €	
Communication	8 000 €	
RECETTES	**131 000 €**	
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	10 000 €	pour la saison 20/21
Conseil départemental des Landes	15 000 €	pour la saison 20/21
Recettes billetterie	60 000 €	
Participation ville de Dax	46 000 €	soit 35 %

Les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes seront inscrits au budget culture, exercice 2021.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR, DÉCIDE,

D'APPROUVER la programmation de la saison culturelle de janvier à juin 2021,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200924-20200924-7-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

D'APPROUVER le plan de financement,

DE FIXER les tarifs des différents spectacles tels que présentés en annexe,

DE SOLLICITER des subventions auprès du conseil départemental des Landes et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OITT pour la mise en vente de la billetterie de la saison culturelle 2020/2021 à l'office intercommunal de tourisme et du thermalisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à la saison culturelle 2020/2021.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200924-20200924-7-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020